

Sorties scolaires sans nuitée sur sites départementaux

1. Bénéficiaires :

Les écoles maternelles et primaires, publiques ou privées, du département.

2. Prise en charge du Département :

- 100 % des frais de transport sur les sites départementaux suivants :
 - Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Centre d'interprétation et village)
 - Musée départemental de Rochechouart,
 - Station touristique de Saint-Pardoux (base de Chabannes),
 - Archives départementales,
 - Châluçet-Ligoure,
 - Forêt des Vaseix,
 - Hôtel du Département à Limoges,
 - Mont Gargan
 - Sorties organisées dans le cadre de « Haute-Vienne 2024, en course pour les Jeux ».
- Aide aux transports pour les déplacements à la piscine de Saint-Pardoux sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués, à partir du 31^{ème} km aller-retour.

Ce dispositif ne s'applique pas aux déplacements effectués dans le cadre de manifestations départementales organisées par l'USEP, qui peut bénéficier par ailleurs d'une subvention du Conseil départemental.

3. Pièces à fournir :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée,
- **Budget prévisionnel de la sortie (recettes-dépenses).**
Ce document présenté sur feuille séparée doit indiquer les financements demandés ou obtenus (Commune, Education nationale, parents, DRAC, etc...),
- **Devis du transporteur,**
- **Copie de la facture acquittée** à nous transmettre après que la sortie ait eu lieu, dans un délai maximum de trois mois, et **attestation de visite du village martyr et du centre (remise par ce dernier)** pour les sorties scolaires au Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane.
- **Justificatif des kilomètres effectués**, dans le cadre d'une sortie à la piscine de Saint-Pardoux,
- **Relevé d'identité bancaire.**

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE DEVELOPPEMENT
Direction culture-sport-vie associative
Mission jeunesse-vie associative
11, rue François Chénieux – CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1

Tél : **05.44.00.14.68** - Courriel : **marielle.chawad@haute-vienne.fr**



Dépôt du dossier : La demande doit impérativement parvenir aux services du Conseil départemental avant la date de la sortie scolaire.

Aide aux sorties scolaires sans nuitée

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 20 / 20

✓ **ETABLISSEMENT :**

Nom complet de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Nom du directeur ou de la directrice de l'établissement :

.....

✓ **INFORMATIONS SUR LA SORTIE :**

Classes

concernées:.....

(ex. : 2 classes de CE1 et 1 classe de CM1)

Nombre d'élèves prévus par sortie :.....

Lieu précis de la sortie :

.....

Date de la sortie :

.....

Distance kilométrique à parcourir (aller-retour) :.....

Date :

Visa :

<p>Date :</p> <p>Visa :</p>

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE SORTIES SCOLAIRES

✓ **INFORMATIONS SUR LES DESTINAIRES DU PAIEMENT :**

1 - **Virement à l'OCCE :**

Pour les écoles affiliées à l'OCCE départemental, le virement peut être fait auprès de l'association (à charge pour elle de vous reverser la subvention).

2 - **Virement à effectuer à la Commune :**

Le Conseil départemental dispose des numéros SIRET des Communes.

3 - **Virement à effectuer à l'association de parents d'élèves**

4 - **Virement à effectuer à une association loi 1901 :**



Pour les cas de figure 3 et 4, **il est impératif que vous mentionniez le numéro SIRET de l'association pour obtenir le virement.**

Si l'association n'a pas de numéro SIRET, il convient qu'elle en fasse la demande auprès de l'INSEE.

Aucun virement ne pourra être effectué sans cette précision.

✓ **INFORMATIONS SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :**

Précisez le destinataire du paiement :

OCCE départemental,

Commune

Nom de l'association de parents d'élèves :

Numéro SIRET obligatoire : _____

Autre - nom de l'association :

Numéro SIRET obligatoire : _____

DISPOSITIF

"SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE"

ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES

1) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<p><u>Classes de découvertes</u></p> <p>✓ <u>Centre Adrien Roche à Meschers</u> :</p> <p>- durée du séjour minimum : 3 jours dont 2 nuitées.</p> <p>✓ <u>Station touristique de Saint-Pardoux</u> :</p> <p>- durée du séjour minimum : 2 jours dont 1 nuitée.</p>	<p>➤ Participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant /jour et 0,23/km.</p> <p><u>Plafond par établissement et par année civile :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. 1 524 Euros pour les écoles jusqu'à 500 élèves,. 2 287 Euros pour les écoles de + de 500 élèves <p>➤ Prise en charge à 100 % des frais de transport et participation de 20 % des coûts d'hébergement et d'activités liés au séjour.</p>

2) SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<p><u>Sites départementaux éligibles</u></p> <p>✓ Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Musée et village)</p> <p>✓ Musée départemental de Rochechouart,</p> <p>✓ Station touristique de Saint-Pardoux (base de Chabannes),</p> <p>✓ Archives départementales,</p> <p>✓ Châluçet-Ligoure,</p> <p>✓ Forêt départementale des Vaseix,</p> <p>✓ Centre Adrien Roche à Meschers</p> <p>✓ Hôtel de Département à Limoges</p> <p>✓ Mont Gargan</p> <p>✓ « Haute-Vienne 2024 en route pour les Jeux »</p> <p>✓ Piscine de Saint-Pardoux</p>	<p>➤ Prise en charge intégrale des coûts de transport sur présentation de la facture acquittée et de l'attestation de visite du village martyr et du centre (remise par ce dernier) pour le Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane.</p> <p>➤ Prise en charge des frais de transport à partir du 31^{ème} Km aller-retour, sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.</p>

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier peut être retiré au Pôle développement – Mission jeunesse-vie associative - ou être imprimé à partir du site internet du Conseil départemental - rubrique jeunesse -